



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU
MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2016-028

PUBLIÉ LE 12 MAI 2016

Sommaire

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

- 56-2016-05-09-048 - Décision en date du 9 mai 2016 de Mme Catherine Castrec, administratrice des Finances publiques, responsable du Pôle Gestion publique - Pilotage et ressources portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page) Page 3
- 56-2016-05-09-049 - Décision en date du 9 mai 2016 de M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan donnant délégation de signature pour les affaires domaniales. (2 pages) Page 4
- 56-2016-05-09-050 - Délégation de signature en date du 9 mai 2016 relative aux conventions de commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile, de M Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan à M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan (1 page) Page 6

Bretagne05_Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

- 56-2016-05-11-002 - Arrêté du 11 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Bernard GUEGUEN, directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan (compétences du préfet de département) (2 pages) Page 7
- 56-2016-05-11-001 - Arrêté du 11 mai 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier PIERRE, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Bretagne (1 page) Page 9

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

- 56-2016-05-10-017 - Arrêté du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (1 page) Page 10

Bretagne08_Direction interdépartementale des routes ouest (DIRO)

- 56-2016-05-10-016 - Arrêté préfectoral du 10 mai 2016 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national (2 pages) Page 11



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX

**Décision de MMe Catherine Castrec, administratrice des Finances publiques,
responsable du Pôle Gestion publique - Pilotage et ressources
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif à u pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2 10-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de MMe Catherine Castrec, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Morbihan en date du 9 mai 2016, sera exercée par :

- M Philippe Souquet, administrateur des finances publiques adjoint
- MMe Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- MMe Nathalie Le Bourhis, Inspectrice des finances publiques,
- MMe Marie-Odile Vanhove, Inspectrice des finances publiques,
- MMe Sylvie Bauer, Contrôleur principal des finances publiques,
- MMe Régine Devieille, Agent principal des finances publiques
- M Jean-François Brebion, Contrôleur principal des finances publiques,
- M Jean-Marc Poupon, Contrôleur principal des finances publiques.
- MMe Laurence Le Bourn, Contrôleur principal des finances publiques,
- M Philippe Jegousse, Contrôleur des finances publiques.

Vannes, le 9 mai 2016
L'administratrice des finances publiques,
responsable du pôle gestion publique - pilotage et ressources

Catherine Castrec



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
 35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX

**Décision de M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques,
 Directeur du Morbihan
 donnant délégation de signature pour les affaires domaniales.**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan en date du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Alain Guillouët sera exercée par Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, Chef du pôle de la gestion publique-pilotage et ressources, et par M Pascal Lavoué Chef du pôle gestion fiscale.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---	--

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Georges Gautier, Inspecteur principal des finances publiques, ou à son défaut par Mme Christine Gaufreteau, Inspectrice des finances publiques ou M. Jean Pierre Vigneau, Inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n°7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Alain Guillouët, Directeur du Morbihan, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Guénaelle Laurent, Inspectrice des finances publiques
- Mme Béatrice Moalic, Inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 mai 2016

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,

Alain Guillouët



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX

Délégation de signature relative aux conventions de commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile, de M Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan à M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan

Vu l'article 1723 ter O B du code général des impôts :

- Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quinquies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Vu l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 portant application de l'article 1723 ter O B du code général des impôts :

- L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter-O B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

Vu le décret du 27 mars 2012 nommant M Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan

Je soussigné Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan, donne délégation à M Raymond le Deun, Préfet du Morbihan, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Vannes, le 9 mai 2016

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du Morbihan

Alain Guillouët





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BRETAGNE**

**Arrêté du 11 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Bernard GUEGUEN,
directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne,
responsable de l'unité départementale du Morbihan
(compétences du préfet de département)**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 21 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GUEGUEN en qualité de directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GUEGUEN, directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GUEGUEN, et sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel GUION, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Yves LE DISCOT, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Olivier BUCHERON, inspecteur du travail ;
- Monsieur Gérard BRANQUET, inspecteur du travail ;
- Monsieur Stéphane LE BRIAND, Responsable d'Unité de Contrôle ;

à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mai 2016 susvisé, sont exclues de la présente délégation :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- les courriers adressés aux Ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- tout acte ou lettre adressé aux président des chambres consulaires ;
- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale ;
- la saisie du ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- de tout acte de construction ou destruction sur le domaine public de l'Etat ;
- de la définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement ;
- de la notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétent.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à CESSON SEVIGNE, le 11 mai 2016

Le directeur régional

Pascal APPREDERISSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU MORBIHAN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BRETAGNE**

**Arrêté du 11 mai 2016 portant subdélégation de signature à
Monsieur Olivier PIERRE, responsable du Pôle Concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Bretagne**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 29 août 2011 portant nomination Monsieur Olivier PIERRE sur l'emploi de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Arrête :

ARTICLE 1 : dans les limites fixées à l'arrêté du 9 mai 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier PIERRE, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PIERRE, et dans les limites fixées à l'arrêté du 9 mai 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal TOMEI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 4 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à CESSON SEVIGNE, le 11 mai 2016

Le directeur régional

Pascal APPREDERISSE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté du 10 mai 2016
portant subdélégation de signature à des agents
de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

Le directeur régional des affaires culturelles

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant M.Raymond LE DEUN préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 4 novembre 2014 portant nomination de M.Jean-loup LECOQ en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-loup LECOQ, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale-adjointe, dans la plénitude de la délégation de signature donnée au directeur régional des affaires culturelles de Bretagne par arrêté du préfet du Morbihan du 9 mai 2016 ;
- M. Christophe GARRETA, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan,
- Mme Christine BOULAY, architecte urbanisme de l'État, architecte des bâtiments de France,
- Mme Laure D'HAUTEVILLE, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,

pour ce qui concerne leurs **attributions strictement départementales**.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 10 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles

Jean-loup LECOQ



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES OUEST

**Arrêté donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des postes et télécommunications;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric Lechelon, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1 de la délégation de signature du préfet du Morbihan à M. LECHELON :

Paul ANDRE, Directeur adjoint exploitation	A, B
Daniel PICOUAYS, Adjoint au directeur	A, B
Katell KERDUDO, Chef du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Benjamin AIRAUD, Chef du district de Vannes	A3, A7, A8, A12
Adil MEZZOUG, Adjoint au chef du district de Vannes	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet du Morbihan à M. LECHELON sont rappelées ci-dessous :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (article R123-2-I du code de la voirie routière) ;
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Rennes, le 10 mai 2016

Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest
Frédéric LECHOLON